

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220701-DEC22-468-AR Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le 0 1 JUIL. 2022

**Direction des Politiques Educatives**IF / PP

## **DECISION**

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux scolaires de la ville de Champigny-sur-Marne dans le cadre de la mise en œuvre d'actions vacances apprenantes été 2022 dans le 1<sup>er</sup> degré.

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 :

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

## Considérant ce qui suit :

Face aux répercussions éducatives induites par la période de pandémie et la nécessité de proposer aux élèves les plus en difficultés une offre d'accompagnement spécifique, le Ministère de l'Education Nationale engage un plan de développement du dispositif « vacances apprenantes ».

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des élèves du premier degré, identifiés par les enseignants et directions des écoles, pour leur permettre la consolidation des apprentissages et leur épanouissement à travers des activités sportives, culturelles et en lien avec le développement durable.

Il convient en conséquence de signer la convention entre l'Académie de Créteil du Ministère de l'Education nationale et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'actions vacances apprenantes été 2022 dans le premier degré.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Chambighy94.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : DE METTRE à disposition à titre gratuit des locaux scolaires de six écoles de la ville du mercredi 24 août au mardi 30 août 2022, soit :

- Anatole France élémentaire
- Maurice Thorez élémentaire
- Marcel Cachin élémentaire
- Simone Veil élémentaire
- Eugénie Cotton élémentaire
- Albert Thomas élémentaire.

ARTICLE 2 : DE SIGNER la convention relative à la mise en œuvre d'actions vacances apprenantes été 2022 dans le premier degré.

Fait à Champigny-sur-Marne le 0 1 JUIL. 2022

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>